

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 838

présenté par

M. Cinieri, M. Cattin, M. Ravier et M. Le Fur

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« environnemental »

insérer le mot :

« préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. L'exposé des motifs de l'amendement de réécriture présenté par la Rapporteuse en commission précise clairement que le bilan environnemental est « préalable ». Le présent amendement vise à intégrer cette précision dans le dispositif même de l'article, afin de clarifier les étapes en amont de la mise en place d'un dispositif de consigne du verre pour réemploi.